

*Le contrat de capitalisation est un support d'épargne à long terme. Il a pour but la constitution d'un capital à une échéance déterminée lors de la souscription.
Il répond à de nombreux objectifs de l'investisseur.*

CONSTITUER UN CAPITAL

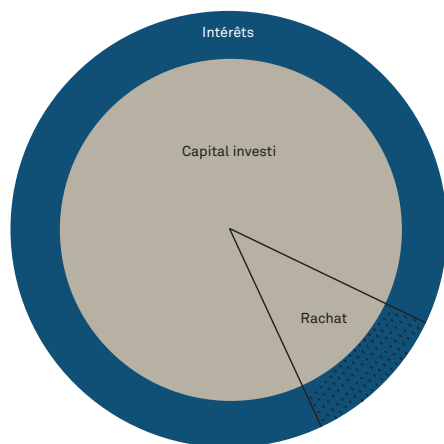
Vous bénéficiez d'un véhicule d'investissement vous permettant de gérer au mieux votre capital et de diversifier vos avoirs grâce aux différents supports accessibles. En effet, la grande majorité des établissements gestionnaires propose un ou plusieurs fonds en euros, ainsi qu'un large choix d'unités de comptes sur les contrats.

LIMITER LA BASE TAXABLE AU TITRE DE L'ISF

L'administration fiscale admet que seule la valeur nominale (sommes investies) du contrat soit déclarée au titre de l'ISF. L'intégralité des plus-values et des intérêts acquis sur le contrat au fil du temps est totalement exonérée d'ISF.

PRÉPARER SA RETRAITE

Vous pouvez mettre en place des **rachats partiels réguliers** bénéficiant d'une fiscalité attrayante (en effet lors d'un rachat, seule la partie « intérêts » est fiscalisée) et dégressive dans le temps.



DISPOSER DE LIQUIDITÉS

Vous pouvez effectuer librement et à tout moment des rachats (partiels et total) et disposer d'**avances** (mécanisme permettant au souscripteur de bénéficier momentanément, en cours de contrat, d'une partie de la provision mathématique moyennant le versement d'un intérêt, sans que le fonctionnement du contrat ne soit modifié).

TRANSMETTRE

Vous pouvez transmettre une partie de votre capital grâce à la donation des contrats de capitalisation. En effet, contrairement à l'assurance vie, les contrats de capitalisation peuvent faire l'objet de donation en démembrement ou en pleine-propriété.

FISCALITÉ SUR LES RACHATS*

Date de souscription du contrat	Date de rachat		
	Avant 4 ans	Entre 4 et 8 ans	Après 8 ans
Avant le 01/01/1983	Exonération + prélèvements sociaux		
Entre le 01/01/1983 et le 26/09/1997	IR ou PFL de 35% + prélèvements sociaux	IR ou PFL de 15% + prélèvements sociaux	Sur les versements avant le 01/01/1998 : Exonération + prélèvements sociaux Sur les versements après le 01/01/1998 : Imposition à l'IR ou PFL de 7,5%, après abattement de 4 600 € (9 200 € pour les couples soumis à imposition commune) + prélèvements sociaux
Après le 26/09/1997	IR ou PFL de 35% + prélèvements sociaux	IR ou PFL de 15% + prélèvements sociaux	Imposition à l'IR ou PFL de 7,5%, après abattement de 4 600 € (9 200 € pour les couples soumis à imposition commune) + prélèvements sociaux

*Fiscalité applicable sur la quote part d'intérêt ou de plus-value.

IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE

La doctrine administrative a admis que ces contrats soient pris en compte dans la base taxable au titre de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune uniquement pour leur valeur nominale.

Doctrine Administrative 7 S- 352, n° 6, 1^{er} février 1991.

FISCALITÉ SUCCESSORALE

La Cour de cassation a, dans un arrêt de principe, jugé que les dispositions de faveur prévues par le Code des assurances en matière de fiscalité successorale ne s'appliquent pas aux contrats de capitalisation.

Cassation, 1^{ère} chambre civile 18 juillet 2000 n°1583.

Dès lors, au décès du souscripteur, le contrat de capitalisation fait partie de la succession.

Cette présentation a une valeur purement informative et ne constitue pas une offre contractuelle de services ou de produits. Les informations contenues dans ce document sont issues de sources considérées comme fiables et à jour au moment de sa parution notamment compte tenu de la réglementation en vigueur. Elles ne sauraient cependant entraîner la responsabilité de Polaris Patrimoine et sont par ailleurs, susceptibles d'évoluer.

SARL au capital de 5000€ - Siret 521 213 678 00019 - N° TVA intracommunautaire FR 76 521 213 678

Enregistré à l'ORIAS sous le n° 10055788 - Membre de l'ANACOFI CIF n° E002628 - Intermédiaire en Assurances - IOBSP - Intermédiaire Immobilier Carte T n° 2220